

# Positions

## A la veille de la session d'hiver 2015 des Chambres fédérales

### Objectifs à atteindre au cours de la législature 2015-2019 des Chambres fédérales

La politique économique de l'Etat doit se focaliser sur des mesures à moyen et long termes susceptibles d'améliorer d'une manière générale les conditions-cadre de l'activité des entreprises et d'alléger les coûts de l'industrie exportatrice. Pour préserver l'actuel niveau de prospérité de la Suisse, scienceindustries propose notamment les mesures suivantes:

- 1. Rétablissement de la sécurité programmatique** en privilégiant les réformes stratégiquement importantes (p. ex. mise en œuvre de l'art 121a Cst, réforme de l'imposition des entreprises III, Prévoyance vieillesse 2020, modernisation de la saisie du temps de travail, plan directeur de recherche biomédicale et innovation).
- 2. Moratoire en matière de réglementation.** Les projets de réglementation coûteux (entre autres la stratégie énergétique 2050, la réforme du droit de la société anonyme, les règles de surveillance supplémentaires au titre de la LPP, Economie verte), doivent être soit entièrement abandonnés, soit ajournés.
- 3. Réglementation intelligente (Smart Regulation)** Les dispositifs normatifs actuels inefficaces et coûteux doivent être simplifiés ou abandonnés (p. ex: taux de TVA uniforme, taxes sur les COV, procédure douanière électronique).

### 15.049 (CE) Réforme de l'imposition des entreprises III

scienceindustries estime que le spectre des biens immatériels éligibles pour la boîte à brevets doit être aussi large que possible (et inclure notamment les brevets, la protection du premier requérant selon l'art. 12 LPTh, la protection des variétés et des rapports sur les produits phytosanitaires selon l'art. 46 OPPh) et que les biens immatériels visés ne doivent pas faire l'objet d'une réglementation limitée exclusivement à la Suisse. Le Conseil des Etats devrait **donner un signal en faveur d'une boîte à brevets suffisamment large dans l'ordonnance**. Le cadre des normes de l'OCDE, notamment aux chapitres des brevets et des droits de protection analogues, doit être exploité au maximum par la Suisse. De plus, **une promotion cantonale directe de la R&D adaptée à la**

**boîte à brevets est nécessaire** pour assurer l'attractivité du pôle suisse de la recherche. Il convient de **rejeter les restrictions perfectionnistes inutiles ("swiss finish")** dans la boîte à brevets, tout comme les pourcentages d'allégement fiscal trop rigides qui affectent le soutien à la R&D.

### 14.019 (CN/CE) Economie verte

scienceindustries rejette aussi bien l'initiative populaire que le contre-projet indirect. Notre industrie estime que toutes les exigences formulées par ces textes sont déjà satisfaites aujourd'hui sur la base de la responsabilité individuelle (p.ex. dissociation de la croissance et de la consommation des ressources) et qu'une réglementation supplémentaire ne conduirait qu'à des redondances et des dépenses administratives supplémentaires.

### 14.436 (CN) Iv. pa. Pour un approvisionnement en énergie respectueux de l'environnement et du climat (CEATE)

scienceindustries est opposée à cette initiative parlementaire. Le renforcement qu'elle propose de la taxe sur le CO<sub>2</sub> ne nous paraît pas judicieux sur le plan pratique, puisqu'il ne sera pas possible d'identifier le courant électrique provenant d'installations à fort dégagement de CO<sub>2</sub> à l'étranger. Cette mesure se traduirait par un renchérissement de la totalité de l'électricité importée, qui pénaliserait encore plus notre industrie face à la concurrence internationale.

### 12.080 (CN) Loi sur les produits thérapeutiques. Modification

scienceindustries salue le compromis proposé par la CSSS-N, qui consiste à honorer les efforts de recherche de l'industrie pharmaceutique en faveur des maladies rares par l'octroi d'une protection générale de 15 ans des documents d'autorisation. Cette protection améliorée donne à la Suisse la possibilité de redresser l'attractivité de son pôle de recherche en comparaison internationale. Le Conseil national est invité à suivre la recommandation de sa commission et à adopter ce compromis. De même, la procédure d'admission simplifiée (reconnaissance de l'usage établi, art. 14, al. 1, lit a bis) doit être aménagée de manière plus attrayante; la proposition de compromis de la CSSS-N, inspirée de la solution adoptée par le Conseil des Etats, mérite d'être soutenue. Le champ d'application des prescrip-

tions concernant l'intégrité (art. 57a) doit s'étendre à toutes les substances actives afin d'éviter d'inutiles inégalités de traitement. scienceindustries soutient la proposition de compromis de la CSSS-N concernant l'art. 57a.

#### **15.3497 (CE) Evaluer les mesures pour réduire les risques dans le transport des matières dangereuses, en particulier de gaz de chlore**

scienceindustries soutient ce postulat. Le transport de marchandises dangereuses par tous les modes de transport est rigoureusement réglementé par les législations internationales. L'évolution des risques fait déjà l'objet d'un examen très attentif de la part du DETEC. scienceindustries soutient activement, au surplus, un groupe de travail mobilisé par l'OFEV sur la question du transport du chlore.

#### **11.011 (CN) Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants.**

scienceindustries estime qu'il ne faut pas classer la motion. Certes la CE-N soutient à juste titre l'initiative parlementaire Markwalder (15.409 Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise). Mais celle-ci se limite uniquement à l'adaptation du Code civil et exclut la partie pénale, de sorte que le problème ne serait pas intégralement réglé. Sans une protection complète du secret professionnel pour les juristes d'entreprises, on s'expose à voir les entreprises suisses lourdement désavantagées dans les procédures étasuniennes. Etant donné que la protection du secret professionnel des juristes d'entreprises revêt une grande importance pour la compétitivité de la place économique, cette question doit être traitée dans une optique intégrale.

#### **15.3011 (CE) Mo. CSEC-N. Période FRI 2017-2020. Mettre en œuvre les réformes nécessaires sans compromettre la qualité**

scienceindustries soutient la motion modifiée par la CSEC-N. Compte tenu de la très haute importance du domaine FRI pour la compétitivité à long terme de l'économie suisse, une priorisation de ce domaine dans l'attribution des ressources est absolument nécessaire.

#### **15.045 (CE) Infrastructure de recherche Européen XFEL.**

scienceindustries recommande au Conseil des Etats de se ranger à la décision du Conseil national et de soutenir la poursuite de la collaboration. Cette source de rayonnement synchrotron moderne d'une capacité inédite complète l'infrastructure

de recherche de l'institut PSI et sert la recherche scientifique portant sur les matériaux et les processus chimiques ou biochimiques.

#### **13.4104 (CE) Mo. Obligation de saisir le temps de travail. Possibilité de signer une déclaration de renonciation**

scienceindustries salue l'orientation générale de cette motion, tant il est vrai que le monde du travail d'aujourd'hui exige une plus grande souplesse en matière de saisie du temps de travail. La solution présentée par le Conseil fédéral ne satisfait pas les légitimes requêtes des employeurs et des travailleurs.

#### **14.435 (CN) Garantir la sécurité alimentaire**

scienceindustries recommande de suivre la CPE-N et de ne pas entrer en matière. Nous saluons l'objectif de la sécurité alimentaire, mais cette initiative parlementaire trace une voie protectionniste qui risque de porter préjudice à l'économie suisse, tributaire de son accès aux marchés internationaux.

#### **12.300 Iv.ct. VD (CN). Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture**

A l'instar du Conseil des Etats et de la minorité de la CER-N, scienceindustries recommande de ne pas donner suite à cette initiative. Interrompre les négociations sur l'accord en question donnerait un mauvais signal aux partenaires, actuels ou potentiels, de négociation pour des accords de libre-échange.

#### **14.086 (CE) Convention de Minamata sur le mercure. Approbation**

scienceindustries soutient la ratification de la convention de Minamata. Elle permet de réduire davantage encore la dissémination du mercure dans le monde et garantit que le haut standard environnemental propre aujourd'hui à la Suisse s'applique également à l'échelle mondiale.

#### **15.029 (CN) Loi sur les douanes. Révision partielle**

scienceindustries approuve cette révision partielle. La protection des données commerciales confidentielles est assurée avec la suppression de l'art. 115, al. 3.

#### **12.020 (CE) Loi sur l'alcool. Révision totale**

scienceindustries adhère à la révision totale de la loi sur l'alcool et demande de ne pas donner suite à la proposition de classement formulée par la CER-E. La suppression du monopole de la Confédération sur l'importation d'éthanol se traduit pour l'économie par une baisse des dépenses administratives et par une simplification des exigences concernant la dénaturation.